

RAPPORT / BERICHT

Commission n° / Kommission Nr.	10
Date / Datum	17 décembre 2019 / 17. Dezember 2019

PARTICIPANTS / TEILNEHMER

Membres de la commission Kommissionsmitglieder	Nicolas Mettan (P), Lukas Kalbermatten (V-P), Léonard Bender, Mélanie Follonier, Côme Vuille, Sabine Fournier, Marie Zuchuat, Frédéric Pitteloud, Jean-Marc Dupont, Thomas Matter, Peter Bähler, Gerhard Schmid
Excusé-e-s / Entschuldigt	Alain Dubosson
Autres participant-e-s Weitere Teilnehmer/-innen	
Secrétariat général Generalsekretariat	Mélanie Mc Krory,

***** *Deutsch unten* *****

La commission 10 de la Constituante sur les communes et l'organisation territoriale s'est réunie le 17 décembre 2019.

Lors de cette séance, les membres de la commission ont décidé de prévoir un chapitre dans la nouvelle Constitution qui traitera des fusions de communes. Après des discussions très riches, les membres de la commission 10 ont validé quatre principes qui serviront de base pour 4 articles constitutionnels.

Voici les principes arrêtés:

1. L'Etat encourage et favorise les fusions de communes, notamment pour :
 - A) renforcer l'autonomie communale,
 - B) accroître les capacités des communes,
 - C) accomplir efficacement les prestations communales,

A cet effet, la loi prévoit des mesures incitatives, notamment financières.

2. Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par l'Etat.
3. Lorsque les intérêts communaux, régionaux ou cantonaux l'exigent, l'Etat/ le Grand Conseil peut ordonner une fusion. Les communes concernées doivent être entendues.
4. Les principes mentionnés sont également applicables, par analogie, à la modification des limites communales et à la division de communes.

Sur proposition du président, les membres de la commission ont décidé de modifier l'ordre du jour prévu dans le but de traiter des tâches communales. A un niveau constitutionnel, il s'agit de définir les prestations minimales et les principes de base que les communes doivent garantir, tout en tenant compte de la grande diversité des réalités communales en Valais.

Voici la définition de « la commune » arrêtée par la commission :

La commune est une communauté publique territoriale dotée de la personnalité juridique et dont l'autonomie est garantie dans les limites de la Constitution et de la loi.

La commission a également validé une proposition de principe relative aux tâches de base qu'une commune doit pouvoir garantir :

Les communes accomplissent les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent.

Elles veillent au bien-être de la population, lui assurent une qualité de vie durable et disposent de services de proximité en lui fournissant un standard minimal de prestations défini par la loi.

Finalement, lors de cette séance, les membres de la commission ont traité du thème des bourgeoises. En guise d'introduction et pour une meilleure compréhension de l'histoire des bourgeoises, de leur réalité aujourd'hui ainsi que des enjeux pour le futur, la commission a bénéficié d'une présentation sur le thème de « l'évolution du rôle des bourgeoises en rapport avec les enjeux actuels de représentation et d'intégration » proposée par Monsieur Jean-Henri Papilloud, historien et président de la société d'histoire du Valais romand.

Après une riche discussion, il apparaît que les membres de la commission ne souhaitent pas maintenir le statu quo. Ils sont favorables à faire évoluer l'institution de la commune bourgeoise. Par ailleurs, il est important pour la commission de garder les biens des bourgeoises en mains publiques. Le thème des bourgeoises sera traité à nouveau lors d'une prochaine séance.

RENSEIGNEMENTS

Nicolas Mettan
Président de la commission
nicolas.mettan@netplus.ch

Die Kommission 10 des Verfassungsrates zum Thema Gemeinden und territoriale Organisation hat sich am 17. Dezember 2019 getroffen.

AUSKÜNFTE

Nicolas Mettan
Präsident der Kommission
nicolas.mettan@netplus.ch